RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00637
Numéro SIREN : 850 338 260
Nom ou dénomination : ABIL TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro de dépôt 6129

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/6129

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : ABIL TAXI

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 850 338 260

N° gestion : 2019 B 00637

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:06
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

DEPOT DE CAPITAL S.A.S.

CERTIFICAT

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, représentée par Régis VINOTTI agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

VU la liste des actionnaires (1) de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée Abil Taxi au capital de : 1000,00 € dont le Siège Social sera établi à 5 Impasse de l'argiliere 60160 Montataire.

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de Rives de L'Oise, au compte spécial bloqué numéro: 22489928301, la somme de : 1000 € représentant (2) :

☒ l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
ou
☐ la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES (3)

A Creil, le 26 avril 2019

le Directeur de L'Agence

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Réf. 1083 – v. 03/2016

(1) L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,
(2) Cocher la case concernée
(3) **1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.**

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:06
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Pour copie certifiée conforme délivrée le 13/05/2019
Page 2 sur 2

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/6129

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABIL TAXI

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 850 338 260

N° gestion : 2019 B 00637

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:09
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Répartition des actions			Etat des versements	
	Nom, prénom, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites en euros	Montant des versements effectués en euros
	M. BELKHODDAM Menouer né le 15/07/1974 a Oran et demeurant au 5 impasse de l'Argilière 60160 Montataire	1000	1,00 €	1000,00 €
Total des actions souscrites				1000
Total du montant nominal de ces actions				1000,00 €
Total des versements effectués				1000,00 €

Le présent état constatant la souscription de 1000 actions de la Société ABIL TAXI ainsi que le versement en totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de 1000 euros, est certifié exact, sincère et véritable par Menouer BELKHODDAM, représentant l' associé fondateur de la Société.

Fait a MONTATAIRE

Le 26 Avril 2019



Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:09
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260



~~ARTICLE 23 — Reprise des Engagements Accomplis pour le Compte de la~~ Société-en formation

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.
La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 — Formalités de Publicité — Pouvoirs — Frais

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à
MONTATAIRE, Le
1 Avril 2019.

Monsieur BELKHODDAM Menouer
Président — associé unique

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

ABIL TAXI
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de Mille Euros
Siège social : 5Impasse de L'ARGILIERE
60160 MONTATAIRE

Liste des souscripteurs
—Capital : 1000 euros

— Nombre d'actions : 1 000

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:09
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/6129

Type d'acte : Statuts constitutifs
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : ABIL TAXI

Forme juridique : Société par actions simplifiée

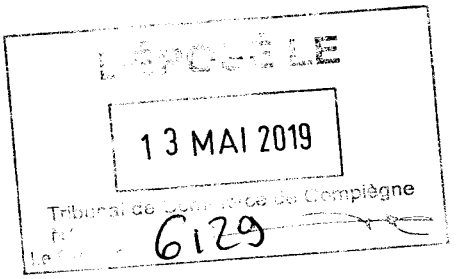
N° SIREN : 850 338 260

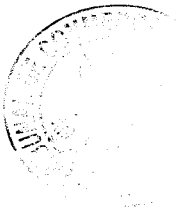
N° gestion : 2019 B 00637

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

ABIL TAXI

SASU





STATUT

SASU AU CAPITAL DE 1000 EURO

SIEGE SOCIAL :

05 IMPASSE DE L'ARGILIERE

60160 MONTATAIRE

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Monsieur BELKHODDAM Menouer , né à Oran {Algérie] , le 15 juillet 1974, de nationalité Algérienne je vie en concubinage et domicilié à Montataire (60160), 5 impasse de l'Argilière,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 - Forme

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transports de voyageurs par Taxi,
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : « ABIL TAXI ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège Social

Le siège social est fixé à Montataire (60160) — 5 impasse de l'Argilière. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - Apports

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Monsieur BELKHODDAM Menouer : _____
1000 €

Soit une somme en numéraire de mille euros (1000,00 €), correspondant à mille (1000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de un euro (1,00 €) chacune, souscrites en totalité.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 7 - Capital Social

A la constitution, le capital a été fixé à mille euros (1000,00 €), réparti en mille (1000) actions de un euro (1,00 €) chacune, de même catégorie.

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

ARTICLE 8 — Modifications du Capital Social

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - Libération des Actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 — Transmission des Actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 — Droits et Obligations Attachés aux Actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 — Gestion de la Société

La société est représentée, dirigée et administrée par un président.
Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 — Conventions entre la Société et ses Dirigeants ou Associés

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.
En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 - Décisions Collectives

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

-approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
-approbation des conventions réglementées,
-nomination des Commissaires aux Comptes,
-augmentation, amortissement et réduction du capital social, - transformation de la société,
-modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 — Forme et Modalités des Décisions Collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 - Exercice Social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le trente-et-un décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2019.

ARTICLE 18 — Inventaire - Comptes Annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 — Capitaux Propres Inférieurs à la Moitié du Capital Social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 — Dissolution - Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.
Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21- Contestations

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 — Nomination des Dirigeants

Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur **BELHODDAM MENOUER**.

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Monsieur BELKHODDAM MENOUER a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 23 — Reprise des Engagements Accomplis pour le Compte de la Société-et formation

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.
La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 — Formalités de Publicité — Pouvoirs — Frais

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à MONTATAIRE, Le 26 Avril 2019

Monsieur BELKHODDAM MENOUER
Président — associé unique

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

ABIL TAXI
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de Mille Euros
Siège social : 5 impasse de l'Argilière
60160 MONTATAIRE

Liste des souscripteurs
—Capital : 1000 euros

— Nombre d'actions : 1000

Monsieur BELKHODDAM Menouer , né à Oran (Algérie) , le 15 Juillet 1974, de nationalité Algérienne domicilié à Montataire (60160), 05 impasse de L'Argilière

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260

Répartition des actions			Etat des versements	
	Nom, prénom, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites en euros	Montant des versements effectués en euros
	M. BELKHODDAM Menouer né le 15/07/1974 a Oran et demeurant au 5 impasse de l'Argilière 60160 Montataire	1000	1,00 €	1000,00 €
Total des actions souscrites				1000
Total du montant nominal de ces actions				1000,00 €
Total des versements effectués				1000,00 €

Le présent état constatant la souscription de 1000 actions de la Société ABIL TAXI ainsi que le versement en totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de 1000 euros, est certifié exact, sincère et véritable par Menouer BELKHODDAM, représentant l' associé fondateur de la Société.

Fait a MONTATAIRE

Le 16 Avril 2019

Copie certifiée conforme
AC / 13/05/2019 18:00:08
N° de dépôt - 2019/6129 / 850338260